

Faut-il adhérer à une association de commerçants ?



© 2020 Les Echos Publishing

Le rôle d'une association de commerçants

Une association de commerçants assure la défense et la promotion de ses membres.

Les associations de commerçants ont d'abord pour objet de défendre les intérêts de leurs membres auprès des autorités (municipalité, administrations, chambre de commerce ou des métiers, office du tourisme, conseil départemental...). Se regrouper en association permet donc aux commerçants de mieux faire entendre leur voix auprès des principaux décideurs de la vie locale, ainsi qu'auprès des autres acteurs économiques (entreprises locales, presse, autres associations...). En outre, elles sont, en principe, sinon associées, tout au moins consultées lors de la prise de décisions en matière notamment d'aménagements locaux (stationnement, circulation, piétonnisation des rues, projet d'urbanisme commercial...) ou d'organisation d'évènements notamment culturels.

Les associations de commerçants jouent également un rôle essentiel pour la dynamisation des quartiers ou des centres commerciaux dans lesquels elles sont présentes. En effet,

elles permettent de renforcer l'activité commerciale de la zone considérée. Elles contribuent ainsi à la promotion et au développement de l'activité de leurs adhérents par la mutualisation de moyens (outils de communication, de marketing et de publicité), la mise en place d'opérations collectives (animations commerciales, jeux concours, défilés...) ou la proposition de nouveaux services aux clients (cartes de fidélité, chèques-cadeaux, prise en charge partielle du coût du stationnement...).

Ainsi, pour un commerçant, un artisan ou un prestataire de services, adhérer à une telle association peut constituer une bonne façon d'améliorer sa notoriété, d'augmenter le trafic dans son magasin, de fidéliser sa clientèle et donc d'accroître son chiffre d'affaires. Sans compter qu'elle lui donne l'occasion de rencontrer d'autres commerçants, de partager des problématiques communes et de porter des projets avec eux. Elle lui permet aussi d'être mieux informé des opérations événementielles mises en place dans sa ville ou dans son quartier et d'avoir connaissance de certaines études réalisées par divers organismes (la CCI, par exemple) qui peuvent l'intéresser (bilan commercial des soldes ou des fêtes de fin d'année...).

Sachant que bien entendu, l'efficacité d'une association de commerçants est liée notamment au dynamisme de ses dirigeants et à celui de ses adhérents, à la notoriété de certains d'entre eux (une grande surface, un magasin de marque franchisée...), et à sa capacité à fédérer, à mobiliser et à se faire entendre auprès des autorités...

Le fonctionnement d'une

association de commerçants

Une association de commerçants fonctionne comme n'importe quelle autre association. Pour y adhérer, le paiement d'une cotisation annuelle est notamment requis.

La plupart des associations de commerçants sont enregistrées auprès de la mairie de la commune considérée et de la chambre de commerce et d'industrie. Il est donc très facile de les repérer. Bien entendu, pour adhérer à l'association de commerçants de votre ville ou de votre quartier, il vous faudra payer une cotisation annuelle dont le montant s'élève généralement à une centaine d'euros maximum.

Inconvénient de l'adhésion : en étant membre d'une association de commerçants, vous perdez un peu de liberté car vous êtes contraint de vous plier aux décisions votées par la majorité même si vous n'y êtes pas favorable.

Et sachez que toute personne est libre d'adhérer à une association. Ce principe est régulièrement rappelé par les tribunaux. Ainsi, la clause d'un bail commercial qui oblige le commerçant à adhérer, pendant toute la durée du bail, à l'association de commerçants présente, par exemple, dans le centre commercial dans lequel il est installé est nulle. Un commerçant peut donc valablement refuser de verser à l'association de commerçants les cotisations qu'elle lui réclame dès lors qu'il n'y a pas adhéré ou après qu'il s'en est retiré.

Comme toute association, une association de commerçants doit être enregistrée à la préfecture et dispose ainsi de la personnalité juridique. En principe, elle n'a pas de but lucratif, ses profits ne pouvant pas être partagés entre ses membres. Elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Elle définit librement ses organes de fonctionnement et leurs

attributions ainsi que l'organe habilité à la représenter vis-à-vis des tiers. Traditionnellement, les organes de l'association sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. Ce dernier étant composé du président et éventuellement d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint.

© 2019 Les Echos Publishing